

STATIONNER A HOSSEGOR

LES CLEFS
POUR TOUT
COMPRENDRE

Le FPS :
Forfait de
Post-Stationnement
Plus pratique,
plus juste,
plus responsable

Depuis janvier 2018,
la réforme nationale sur
le stationnement impose
à toutes les collectivités l'application
du Forfait de Post-Stationnement
pour les zones de stationnement payant



CE QU'IL FAUT SAVOIR



STATIONNEMENT GRATUIT

Du 1^{er} novembre au 31 mars, le stationnement est gratuit.

ZONE 1*

Du 1^{er} avril au 31 octobre, le stationnement est payant en hyper centre.

ZONE 2*

Du 1^{er} avril au 31 octobre, le stationnement est payant sur les parkings du marché et des Pins tranquilles.

Du 1^{er} juin au 30 septembre, le stationnement est payant sur les parkings de l'office de tourisme.

* Tous les jours de 10h à 19h y compris les jours fériés.

À QUOI ÇA SERT ?



optimiser & fluidifier le stationnement en centre-ville



satisfaire le plus grand nombre



augmenter les places libres



favoriser la proximité des commerces

LE PRINCIPE DU FPS

La rotation des véhicules sur les places de stationnement est améliorée par le biais d'une meilleure adaptation des tarifs à la quantité de places disponibles.

- Les véhicules ne pouvant stationner plus de 3h dans les zones de l'hyper centre et de 5h en périphérie, les places se libèrent plus rapidement.
- Des tarifs dissuasifs sont appliqués au-delà de 2h en hyper centre et de 4h en périphérie pour augmenter la mobilité.

TARIFS ZONE 1

DU 1^{ER} AVRIL
AU 31 OCTOBRE

— HYPER CENTRE —

15 min	0,50€
30 min	1,00€
45 min	1,50€
1H 00	2,50€
1H 30	3,00€
1H 45	3,50€
2H 00	5,00€
2H 30	...	10,00€
2H 45	...	15,00€
3H 00	...	30,00€

TARIFS ZONE 2

DU 1^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE
PARKINGS DES PINS TRANQUILLES
ET DU MARCHÉ.
DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE
PARKINGS DE L'OFFICE DE TOURISME

— PARKINGS —

30 min	0,50€
1H 00	1,00€
1H 30	1,50€
2H 00	2,00€
2H 30	3,00€
3H 00	4,00€
3H 30	5,00€
4H 00	6,00€
4H 30	...	15,00€
5H 00	...	30,00€

COMMENT ÇA MARCHE ?



JE PAIE LE STATIONNEMENT

- Directement à l'horodateur par carte ou en espèces
- Via les applications « Flowbird » ou « EasyPark »

L'affichage du ticket n'est pas obligatoire



JE RISQUE DE DÉPASSER...

Je prolonge la durée de stationnement :

- Sur place en payant à l'horodateur de la même zone en espèces ou par CB
- A distance via les applications « Flowbird » ou « EasyPark »



J'AI DÉPASSÉ...

Le FPS est de 30€ moins le montant du ticket déjà acquitté.

JE NE PAIE PAS LE STATIONNEMENT

Quel est le montant du FPS ?

30€ si je paie sous 3 mois

50€ de majoration au-delà

JE SUIS PRÉVENU(E) QUE JE DOIS M'ACQUITTER D'UN FPS

- Par apposition d'un avis de paiement sur le véhicule
- Par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation
- Par transmission sous forme dématérialisée à certains titulaires de certificats d'immatriculation

Le Forfait de Post-Stationnement doit être réglé dans les 3 mois. Dans le cas contraire, le trésor public engagera des poursuites.

JE M'ACQUITTE D'UN FPS

- Directement à l'horodateur par carte ou en espèces
- Via les applications « Flowbird » ou « EasyPark » en indiquant le numéro de FPS et de la plaque d'immatriculation
- Par voie postale auprès de l'organisme de recouvrement **Antai**
- Directement sur le site de l'organisme de recouvrement accessible depuis le site de la ville : soorts-hossegor.fr



LES MODES DE PAIEMENT

JE PAIE À L'HORODATEUR

- en espèces
- par carte bancaire
- avec les applications **flowbird.** & **easypark**

ASTUCE



- Photographiez votre plaque d'immatriculation pour faciliter la gestion à distance de votre stationnement
- Vérifiez toujours la zone dans laquelle vous êtes stationné(e) afin de vous acquitter du bon tarif de stationnement
- L'affichage du ticket n'est plus obligatoire

RENSEIGNEMENTS

Police municipale
Email : police-municipale@hossegor.fr
Tél : 05 58 41 99 10

